

Réf : DOS-0418-2734-D

DECISION N° 2018-GHT04-029
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES ALPES-MARITIMES»

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-28 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » ;

VU la décision n°2016GHT07-38 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 septembre 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes ;

VU la décision n° 2017GHT07-037 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 septembre 2017 relatif aux observations du projet médico soignant partagé du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes ;

VU l'avis du 3 juillet 2017 du collège médical du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes ;

VU l'avis du 4 juillet 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes.

VU l'avis du 4 juillet 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes.



VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 septembre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 08 juin 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 09 juin 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 septembre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 25 septembre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 12 septembre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 09 octobre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 08 juin 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 06 octobre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 17 octobre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 septembre 2017;

VU l'avis de la concertation en directoire du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 septembre 2017;

VU l'avis du 28 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 25 septembre 2017 e la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 27 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

VU l'avis du 13 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 16 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritime;

VU l'avis du 22 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 15 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis 09 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis 27 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 11 décembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 02 octobre 2017 de la commission médicale du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 25 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1^{er} mars 2017;

VU l'avis du 11 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 09 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 18 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 27 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 septembre 2017 de la commission médicale du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 18 septembre 2017 comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 17 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 03 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis des 25 septembre et 04 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis des 03 et 09 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 11 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes,

VU l'avis du 20 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 octobre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 11 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 18 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1^{er} mars 2017;

VU l'avis du 10 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 03 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 21 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Puget Théniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vésubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 17 octobre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 29 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 14 septembre 2017 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis des 20 octobre et 22 décembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 05 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes ;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 16 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 20 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis 21 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 26 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 19 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis du 04 octobre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU l'avis 26 septembre 2017 du conseil de surveillance du Pôle Santé Vallauris Golf Juan relatif à l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive, en date du 29 janvier 2018, des établissements : Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, Centre hospitalier Breil sur Roya, Centre hospitalier Pierre Nouveau, Centre hospitalier de Grasse, Centre hospitalier La Palmosa, Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, Centre hospitalier Saint Eloi, Centre hospitalier Saint Maur, Centre hospitalier Saint Lazare, Hôpitaux de la Vésubie, Centre hospitalier universitaire de Nice, Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, Centre de rééducation cardio respiratoire Val de Gorbio Pôle Santé Vallauris Golf Juan ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes porte sur le projet médico-soignant partagé prévu aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 entraîne la modification de la partie I « projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » de la convention constitutive;

CONSIDERANT que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

CONSIDERANT que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

CONSIDERANT que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

CONSIDERANT que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

CONSIDERANT que la filière cancérologie, axe majeur du projet médico soignant partagé, doit être reprise en intégrant les liens et les articulations avec les structures incontournables dans la prise en charge en cancérologie sur le département ;

CONSIDERANT que le projet médico soignant partagé devra être complété des filières majeures pour l'offre de santé du territoire, du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes, en lien avec les partenaires privés du territoire, que constituent les filières de pédiatrie et de santé mentale ;

CONSIDERANT que la mention d'une 3^{ème} implantation d'UNV, en référence à l'annexe de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes ne répond pas aux orientations actuelles du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire des «Alpes-Maritimes » conclu le 20 décembre 2017 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1^{er} janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes est composé des établissements suivants :

- ✓ Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, FINESS EJ 06 078 095 4, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06606) ;
- ✓ Centre hospitalier Breil sur Roya, FINESS EJ 06 078 065 7, sis 2 rue Cordier à Breil sur Roya (06540) ;
- ✓ Centre hospitalier Pierre Nouveau, FINESS EJ 06 078 098 8, sis 15 avenue des Broussailles, CS 50008 à Cannes (06414 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier de Grasse, FINESS EJ 06 078 089 7, sis Chemin de Clavary, BP 53149, à Grasse (06135 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier La Palmosa, FINESS EJ 06 079 176 1, sis 2 rue Antoine Pégliion, BP 189 à Menton (06507 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1) ;
- ✓ Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, FINESS EJ 06 078 078 0, sis 180 Quartier Condamines à Puget-Théniers (06260) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Eloi, FINESS EJ 06 078 090 5, sis Place Saint François à Sospel (06380) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Maur, FINESS EJ 06 078 032 7, sis 3 rue Droite à Saint Etienne de Tinée (06660) ;
- ✓ Centre hospitalier Saint Lazare, FINESS EJ 06 078 092 1, sis Quartier Speggi, Route nationale 204 à Tende (06430) ;
- ✓ Hôpitaux de la Vésubie, FINESS EJ 06 000 688 9, sis Alpes-Maritimes à Roquebillière (06450) ;
- ✓ Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio, FINESS EJ 06 078 081 4, sis Val de Gorbio, BP 139 à Menton (06504 Cedex) ;
- ✓ Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, FINESS EJ 04 078 017 3, sis Parc de Glandèves à Entrevaux (04320) ;
- ✓ Pôle Santé Vallauris Golf Juan, FINESS EJ 06 078 101 0, sis Place Saint Roch à Vallauris (06220) ;

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes est le **centre hospitalier universitaire de Nice** sis 4 avenue Reine Victoria 06003 NICE Cedex 1.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°2 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 Mai 2018

Claude d'Harcourt

signé